SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril 2021 à 18h30,

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 9 avril 2021

Nombre de conseillers : en exercice 11, 11 présen	ts, 11 votants.
Présents :	MENARDI Chris

SOULIES Claude
CARTIER-LANGE Carole
MAZERAN Jean-Pierre
TURROQUES Guy

TURROQUES Guy ESCUDIE Martine ZUBER Fabienne MENARDI Christophe
DURAND Quentin
JEANJACQUES Hervé
SABY Laëtitia

VERNHERES Jean-Philippe

MENARDI Christophe

Secrétaire de séance : SABY Laëtitia

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour : Délibération marché de commande Voirie Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 février 2021

Le Conseil à l'unanimité approuve le compte rendu du 3 février 2021

2/ Délibération d'adhésion au groupement de commandes pour les marchés de travaux de voirie communautaire et communale

Monsieur le Maire explique que depuis la fusion, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :

> Travaux de voirie communautaire et communale

APPROUVE la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci- joint,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

DÉSIGNE la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

3/ Délibération – Vote du Compte de Gestion de l'année 2020 dressé par le receveur municipal de Rabastens-Salvagnac

Le conseil municipal de Roquemaure,

Après s'être fait présenter les budgets de l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, Les titres définitifs des créances à recouvrer.

Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés.

Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats.

Le compte de gestion dressé par le Receveur

L'état de l'Actif, du Passif

L'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier au 31 décembre 2020

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- approuve le compte de gestion 2020

4/ Délibération - Vote du Compte administratif 2020

Le compte administratif de 2020

Le compte administratif de 2020 est présenté. Les écritures du compte administratif 2020 sont conforme à celles du compte de Gestion établies par le Trésorier et préalablement adoptées.

Le compte administratif 2020 présente les résultats comme indiqués ci-dessous :

		Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	179 768.24 €	186 337.32 €
Réalisation de l'exercice 2020	Investissement	134 296.44 €	174 758.59 €
	Fonctionnement		98 600.20 €
Report de l'exercice 2019	Investissement	55 247.44 €	
	Fonctionnement		
Restes à Réaliser sur 2021	Investissement		
	Fonctionnement	179 768.24 €	284 937.52 €
Total	Investissement	189 543.88 €	174 758.59 €
	Fonctionnement	105 169.28 € ex	cédent
Résultat au 31/12/2020			
	Investissement	14 785.29 € dé	ficit

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, sous la présidence de Monsieur Turroques Guy, Premier Adjoint au Maire,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité

le compte administratif 2020 et le reconnaît conforme au résultat du compte de gestion.

5/ Affectation du résultat 2020 sur la gestion 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Monsieur Claude SOULIES, Maire ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- constatant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement

A – Résultat de l'exercice 2020	6 569.08 €
B – Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	98 600.20 €
C – Résultat à affecter (= A + B)	105 169.28 €
	103 103.20 C
Section investissement	
D – Solde d'exécution d'investissement	- 14 785.29 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
F - Besoin de financement	- 14 785.29 €
AFFECTATION = C	105 169.28 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement (G) Report en fonctionnement R 002 (H= C-F)	14 785.29 € 90 383.99 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette affectation de résultat.

6/ Vote des taux des taxes communales 2021 (TFB,TFNB)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nouvelle réforme fiscale. Suite à la suppression de la taxe d'habitation, le taux du département a été transféré à la Commune.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dans le cadre de la fiscalisation de la compétence scolaire augmente ses taux de foncier. Ce prélèvement fiscal de l'Agglomération est compensé par une restitution de ressources aux Communes.

- -Compte tenu de la réforme fiscale, de la suppression de la taxe d'habitation, du transfert du taux du département à la commune et de la mise en place de la fiscalisation de la compétence scolaire au niveau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
- -Compte tenu la capacité d'autofinancement de la Commune nécessaire au financement des projets communaux,

le conseil municipal décide à l'unanimité

- de compenser cette hausse de l'Agglomération en limitant les taux communaux
- de modifier les taux pour l'année 2021, soit :

	Taux 2020	Taux 2021	Bases d'imposition 2020	Montant de l'impôt
Taxe Foncière (Bâti)	12.14 %	35.57 %	199 500	70 962 €
Taxe foncière (Non bâti)	28.10 %	23.77 %	29 500	7 012 €
TOTAL				77 974 €
Total autres taxes (TH)				+ 2 569 €
Allocation compensatrice				+ 1 564 €
Contribution coefficient correcteur			- 33 254 €	
Produit fiscal attendu 2021				48 853 €

Le produit fiscal attendu pour 2021 est de 48 853 €.

Après délibération et vote, ces taux sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7/ Vote du Budget Primitif 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Monsieur Claude SOULIES, Maire ; après avoir entendu le compte administratif 2020 après avoir adopté l'affectation de résultat 2020 sur la gestion 2021

Le budget primitif 2021 s'établit ainsi :

 Fonctionnement :
 Dépenses Recettes
 279 912.75 €

 Investissement :
 Dépenses
 214 164.29 €

Recettes 214 164.29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte le budget présenté.

8/ Révision des loyers communaux

Monsieur le maire informe le conseil que la date de révision des loyers communaux est arrivée à échéance et il expose les modalités de calcul des nouveaux loyers,

Logement de l'ancien Presbytère :

Conformément à la clause de révision mentionnée dans le bail, le conseil décide de procéder à la révision du loyer acquitté par Madame Marie-Madeleine BESSIERES à partir du 1^{er} avril 2021, pour le logement communal qu'elle occupe au 15 rue de la Tour.

Calcul de la révision :

Montant actuel du loyer **267.63** €, divisé par l'indice retenu pour la dernière révision qui était celui du 4^{ème} trimestre 2019 soit 130.26, multiplié par l'indice retenu pour la période de référence qui est celui du 4^{ème} trimestre 2020 soit 130.52.

Nouveau loyer à compter du 1er avril 2021 : 268.16 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette délibération.

9/ Avancement Marie-Madeleine Bessières au grade d'adjoint technique principal 2 -ème classe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réussite à l'examen d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2eme classe de l'agent Madame Marie-Madeleine Bessières.

Ce poste n'existant pas dans la collectivité, il convient de le créer.

L'arrêté de nomination de Madame Bessières Marie-Madeleine sera ensuite réalisé en même temps que celui de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est son employeur principal.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette délibération.

10/ Mise en place du Régime indemnitaire des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités des agents. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE);
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Les agents concernés sont : Madame Blanco Laura, secrétaire de Mairie et Madame Bessières Marie Madeleine, adjoint technique

Concernant l'IFSE

Les Plafonds proposés sont les suivants :

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	Adjoint Administratif Secrétaire de Maire	1180 € pour un temps plein

Catégorie C Adjoints techniques	Groupe C 1	Adjoint technique principal de 2eme classe Adjoint technique territorial	1134 € pour un temps plein
---------------------------------------	------------	--	-------------------------------

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

Concernant le CIA

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

Les plafonds proposés sont les suivants :

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	Adjoint Administratif Secrétaire de Mairie	140 € pour un temps plein

Catégorie C Adjoints techniques	Groupe C 1	Adjoint technique principal de 2eme classe Adjoint technique territorial	126 € pour un temps plein
---------------------------------------	------------	--	------------------------------

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 avril 2021

La mise en place de ce régime indemnitaire donnera droit aux primes suivantes :

- Pour Madame Blanco Laura, Adjoint administratif, 792 € bruts annuels
- Pour Madame Bessières Marie-Madeleine, Adjoint technique, 90 € bruts annuels

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 13 avril 2021. Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

11/ Désignation des correspondants Tempête auprès de Enedis

A la demande de Enedis, Monsieur le Maire propose qu'un correspondant « tempête » soit désigné pour faire la liaison auprès de Enedis. Son rôle sera d'assurer le lien entre mairie et Enedis en cas d'un évènement climatique de type tempête.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

- Guy Turroques, Adjoint, en qualité de délégué
- Christophe Menardi, en qualité de délégué
- Jean-Pierre Mazeran, en qualité de délégué

12/ Questions diverses

NEANT

Séance levée à 21h00